

DEMANDE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une demande, 10 jours avant la date de l'occupation.

L'autorisation d'occupation temporaire du Domaine public ne se substitue pas aux formalités d'Urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux...) et l'obtention des arrêtés de voirie (circulation, stationnement...) nécessaires le cas échéant. Aussi, pour toute utilisation temporaire du domaine public dans le cadre de la réalisation de travaux (stationnement de véhicules, pose de bennes, dépôt de matériaux, utilisation de grue, engins de levage, pose d'échafaudage, installation de palissades...) il conviendra de remplir le formulaire ci-dessous. La demande doit être faite par le futur bénéficiaire de l'autorisation, soit l'entreprise ou le particulier qui met en place l'installation.

DEMANDEUR

Nom :
Adresse :
N° de téléphone : Mail :

Si le bénéficiaire est différent du demandeur :

Nom :
Adresse :
N° de téléphone : Mail :

Sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public :

LOCALISATION du site concerné par la demande

.....
.....
.....

NATURE ET DATE DE L'OCCUPATION

Description :
.....
.....

Date prévue de début et de fin de l'occupation : Du au

REGLEMENTATION SOUHAITEE

Sens de circulation concerné :

Fermeture à la circulation

Basculement de circulation sur chaussée opposée

Circulation alternée : par feux tricolores

Manuellement

Restriction de chaussée : Empiètement sur chaussée Largeur de voie maintenue :

Suppression de voie

Interdiction de : Circuler Stationner Dépasser Vitesse limitée à : km/h

Itinéraire de déviation le cas échéant :

Autres prescriptions :

SIGNALISATION

La pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique au chantier seront effectués par le demandeur.

Signature,

AVIS DE L'AUTORITE TERRITORIALE

Favorable

Défavorable

Fait à Saint Laurent de Mure,

Le

Signature

Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le T.A. peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

- dans ce même délai, d'un recours gracieux devant le Maire de la Commune.

Formulaire à retourner :

- Par mail : stlaurent.municipal@saintlaurentdemure.org
- Par courrier : Mairie de Saint Laurent de Mure - 2 route d'Heyrieux - 69720 Saint Laurent de Mure
- Dépôt en mairie - boîte à lettres ou auprès de l'accueil unique